

LA LETTRE DE L'AUDIT

Janvier 2021

Sommaire

L'impact du COVID 19 sur les états financiers

Télétravail et cybersécurité

Piste d'audit fiable, du contrôle fiscal au contrôle interne

Nouveau Plan comptable associatif

La disparition des taux IBOR



EDITO

L'équipe Talenz Audit vous souhaite une bonne année 2021 !

Une nouvelle année qui devrait être placée sous le signe du rattrapage économique et de la reprise, non sans défis.

L'année 2020 a été éprouvante pour notre économie qui a toutefois su résister et développer une forme de résilience à chaque restriction sanitaire. Des signaux positifs apparaissent et laissent entrevoir pour 2021 une amélioration progressive de notre économie: arrivée des vaccins, prévisions optimistes des taux de croissance à nouveau positifs (5% dans le monde, 6% en France).

La crise a aussi mis en exergue des tendances déjà à l'œuvre et la nécessité d'accélérer notre adaptation sur plusieurs points: agilité des organisations, montée en puissance de la digitalisation, réindustrialisation et relocalisation à travers une politique d'investissements mieux définie, renforcement des savoir-faire et de la compétitivité des entreprises, mais surtout de notre culture entrepreneuriale.

Parce que les graines d'hier sèment les fleurs d'aujourd'hui, faisons le vœu de cette « renaissance collective ».

Jocelyn Michel,
Président

L'impact du covid-19 sur les états financiers



Outre l'attention à porter sur les immobilisations incorporelles et corporelles, et sur la possibilité de comptabiliser une perte de valeur sur ces actifs du fait de la crise sanitaire, la valorisation des stocks mais aussi les créances clients constituent des points d'attention significatifs.

1. Valorisation des stocks :

Les conséquences de l'événement Covid-19 sont le cas échéant, prises en compte pour déterminer le montant des éventuelles dépréciations des stocks.

En effet, les délais de rotation des stocks sont, pour certaines entreprises, largement impactés par la crise actuelle. Ces délais de rotation sont à analyser en tenant compte des perspectives futures de l'activité de l'entreprise et de la prise en compte des mesures de soutien mises en place dans l'entreprise afin d'apprécier la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les couts de sous-activité ne doivent pas être pris en compte dans le cout de production des stocks, car la valorisation de ces derniers doit être réalisée en tenant compte d'une capacité normale de production. Sauf exception, la crise Covid-19 ne remet pas en cause la capacité normale de production, même si elle a provoqué un ralentissement qui a peu se traduire par une production en deca de la production normale, cela ne doit pas conduire à une valorisation des stocks majorée de la sous-activité.

2. Dépréciation des créances clients :

Compte tenu de la situation de crise sanitaire à la clôture de l'exercice et durant quasiment toute l'année 2020, les retards de règlement des créances clients, les impayés mais aussi les défaillances d'entreprise pourraient constituer en principe des faits générateurs de la constitution d'une dépréciation de ces créances.

Or dans le contexte de crise sanitaire et économique, les retards de paiement liés à cette crise, ne constituent pas à eux seul un critère de dépréciation car ceux-ci sont liés aux caractéristiques propres du débiteur concerné. Il faut considérer le périmètre de l'ensemble des événements, tels que les mesures de soutien et les perspectives à moyen terme, qui constituent eux, le fait générateur de la dégradation de la solvabilité d'un client.

3. Présentation des impacts de la crise sur les comptes 2020 :

Comment comptabiliser, dans les comptes annuels 2020, les différents impacts relatifs à la dépréciation des actifs et/ou aux traitements des aménagements de dépenses, tels que les loyers, abandon de créance commerciale, le chômage partiel...

Ces impacts étant de nature très différente, les conséquences de la crise sanitaire et économique ne peuvent pas être regroupées en une seule ligne sur le compte de résultat. Les effets de la crise étant très nombreux, ils concernent plusieurs postes du compte de résultat tant en charge qu'en produits. Afin de permettre une lecture claire de ces conséquences, la prise en compte de l'ensemble des effets doit être effectuée par nature et non en global car ils relèvent d'agrégats distincts dans le compte de résultat.

Par ailleurs, l'ANC recommande de présenter les différents impacts de la crise sanitaires et économique dans l'annexe des comptes afin d'apporter, à la lecture des comptes annuels, une appréciation plus juste de ces conséquences. Dans l'annexe, deux approches sont possibles :

- ciblée : consistant à présenter les principaux impacts jugés pertinents,
- d'ensemble qui indique l'ensemble des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

Kahina Ait-Aoudia,
Associée



Télétravail et sécurité des systèmes d'information

LES SALARIÉS EN TÉLÉTRAVAIL FONT-ILS COURIR DES RISQUES DE SÉCURITÉ À L'ENTREPRISE ?



Le confinement a vu le télétravail se développer pour assurer une continuité de service. Beaucoup d'entreprises ont mis en place des outils de collaboration à distance, parfois dans un contexte d'urgence. Ceci constitue une aubaine pour les cybercriminels.

Selon les sondages d'ISACA (représenté par l'Association française de l'audit et du conseil informatiques (AFAI) en France), les entreprises constatent une augmentation d'incidents liés à la cybersécurité. Et pourtant seulement 1 entreprise sur 2 estime être en capacité de couvrir le risque lié à ces attaques cybercriminelles.

Le télétravail non maîtrisé peut être une vulnérabilité exploitée par les cybercriminels pour accéder au réseau de l'entreprise, en lançant des DDoS-attaques ou des attaques par force brute (méthodes de piratage). Les failles de sécurité lors d'une connexion à distance peuvent avoir comme conséquence :

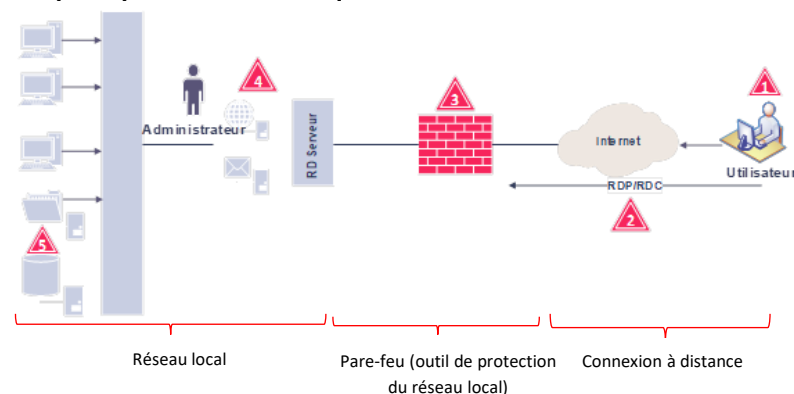
- l'intrusion d'acteurs malveillants qui peuvent accéder à des fonctions sensibles (notamment aux opérations de virement)
- le vol ou la perte de données sensibles ou stratégiques
- la désorganisation et dysfonctionnement potentielle de l'entreprise.

Les cybercriminels forcent les utilisateurs à partager des informations personnelles et/ ou leurs codes pour obtenir le contrôle à distance de l'infrastructure de l'entreprise.

Une connexion à distance non sécurisée (sans paramétrage complémentaire), l'absence de précaution des utilisateurs (téléchargement d'un document malveillant ou clic sur un lien frauduleux) ou de l'administrateur (insuffisance de paramétrage ou de mises à jour), la topologie sans isolation du réseau local d'internet constituent autant de points faibles exploités par ces acteurs malveillants afin de pénétrer le réseau de l'entreprise.

Pour illustrer de façon schématique les risques majeurs d'une connexion à distance par un utilisateur, nous présentons ci-dessous un exemple type d'une architecture de réseau informatique et les points de fragilité potentiels.

Les principales zones de risques



- 1 Intrusion, perte ou vol de données du fait d'un mail frauduleux ou d'un site phishing
- 2 Piratage du mot de passe suite à une connexion non sécurisée (sans paramétrage complémentaire)
- 3 Piratage du réseau local du fait d'une topologie simplifiée (sans zone démilitarisée)
- 4 Risque d'intrusion du fait d'un paramétrage faible du mot de passe, d'un manque de mises à jour des éléments du réseau et/ou de l'antivirus)
- 5 Perte ou vol de données suite à une intrusion malveillante ou à un virus.

Le conseil de nos experts

1. Sensibilisez les utilisateurs aux bonnes pratiques de cybersécurité (avec vos politiques/ procédures de sécurité à jour)
2. Analysez votre mode de connexion à distance pour le protéger (par la mise en place de VPN qui sécurise l'échange grâce au tunnel et l'authentification à deux facteurs)
3. Assurez-vous que la topologie de votre réseau est sécurisée (DMZ)
4. Assurez-vous que le paramétrage des éléments de votre réseau correspond à vos procédures/aux bonnes pratiques et que les mises à jour de ces derniers sont en place
5. Vérifiez que la sauvegarde de vos données est périodique, complète et que vous pouvez les restaurer.

Natalia Koneva,
Responsable Audit des systèmes d'information

Piste d'audit fiable

ÊTRE EN RÈGLE TOUT EN RENFORÇANT SON ORGANISATION

Du contrôle fiscal...

Les contrôles ciblés de l'administration fiscale sur la piste d'audit fiable se renforcent actuellement. Si certaines sociétés s'y sont préparées et disposent de leur documentation PAF, beaucoup d'autres n'ont pas encore formalisé leur documentation. La réalisation d'une telle documentation demande une méthodologie spécifique et du temps pour cartographier, décrire ses processus et procédures, démontrer la qualité de sa gestion et le bon contrôle des flux « achats » et « ventes ».

Les questionnaires informatiques de la BVCI (Brigade de Vérification des Comptabilités Informatisées), font état de demandes et d'explications très précises sur :

- La gestion interne de la facturation
- La gestion interne de la TVA
- Le système d'information et les logiciels utilisés
- et d'une manière générale sur l'organisation et les procédures touchant à la gestion de ces flux.

L'absence de production de cette documentation explicitant tous les contrôles exigés par l'Administration fiscale expose l'entreprise à des sanctions, et potentiellement à des redressements fiscaux.



... au contrôle interne

Mettre en place sa piste d'audit fiable est aussi l'occasion d'identifier des dysfonctionnements ou des faiblesses, et d'apporter des améliorations à son organisation, ses processus de facturation (Achat et Ventes), ses procédures. Elle constitue un levier de performance en soi pour améliorer son contrôle interne et son organisation :

- en permettant de repenser et sécuriser ses flux d'information, sa chaîne de facturation, ses référentiels internes et ses données financières;
- en se prémunissant contre les erreurs, les fraudes ou toute insuffisance préjudiciable à l'entreprise.

Le renforcement de votre contrôle interne participe à une meilleure maîtrise de vos risques tant opérationnels que fiscaux.

Louisa Merad

Directrice du développement



Nouveau plan comptable associatif

BIEN PREPARER VOTRE PREMIERE CLOTURE

Les nouveaux règlements ANC 2018-06 et ANC 2019-04 entrés en vigueur à compter du 1/01/2020 concerneront la clôture des comptes annuels 2020. Ils constituent une clarification attendue de la nomenclature comptable.

Ces règlements étant d'application obligatoire, en conséquence, l'ancien plan comptable des associations et fondations disparaît à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

S'agissant d'une obligation légale, les traitements opérés constituent un changement de méthode, et doivent donc être traités de manière rétrospective ou prospective selon le cas. Les règles générales sur les changements de méthodes s'appliquent.

Au-delà de leur portée comptable, ces règlements traduisent de nouvelles approches en termes de fonds propres, d'investissement et d'informations sur le bénévolat notamment.

Ce règlement concerne toutes les personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif avec ou sans activité économique et donc notamment les associations. Ne contenant que les dispositions spécifiques à ces personnes morales, dans les autres cas, comme auparavant, le plan comptable général s'applique.

Tour d'horizon des points d'attention...



Nouveaux modèles de comptes annuels

De nouveaux modèles normés de bilan, de compte de résultat et d'annexe figurent dans le livre IV du règlement n° 2018-06 de l'ANC. Ces modèles sont à respecter sans dérogation possible.

Fonds propres et réserves

La notion de fonds associatifs est par de celle de fonds propres dans des entités à but non lucratif qui ne seraient pas des associations. Aux comptes de fonds dédiés, s'ajoutent désormais les fonds reportés liés aux legs ou donations.

Notion des fonds dédiés élargie

Les fonds dédiés recouvrent désormais les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public (dons manuels, mécénat, legs, donations et assurances-vie).

Traitement des subventions d'investissement

Le traitement des subventions d'investissement pour biens renouvelables qui consistait à maintenir au passif dans les « fonds associatifs » la subvention d'investissement a été supprimé. En pratique les subventions pour « biens renouvelables » sont peu courantes.

Les dispositions du Plan Comptable Général (PCG) sont désormais les seules applicables.

Comptes de charges spécifiques aux associations

Le nouveau règlement ajoute des comptes destinés à comptabiliser les charges supportées en raison des dons et legs octroyés.

Comptes de produits spécifiques aux associations

De nouveaux comptes permettent d'enregistrer les opérations de parrainage, le mécénat, les abandons de frais des bénévoles. Les cotisations perçues doivent être distinguées en cotisations avec ou sans contrepartie.

Définition et conditions de comptabilisation en résultat des contributions volontaires en nature

Il s'agit là d'un point majeur du nouveau règlement, qui nécessite un travail préalable de recensement et d'évaluation.

Le texte précise la nature de ces contributions volontaires à prendre en compte :

- en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Ces contributions volontaires en nature doivent être valorisées, comptabilisées et présentées au pied du compte de résultat, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ce sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- l'entité est en mesure de les recenser et de les valoriser.

En cas de comptabilisation des contributions volontaires, l'annexe devra comprendre :

- la nature de ces contributions ;
- les modalités mises en œuvre pour les recenser et les quantifier ;
- les méthodes de valorisation retenues.

Est-il possible de déroger à cette obligation ?

Si l'entité estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, elle peut décider de ne pas les comptabiliser, sous réserve d'une information renforcée en annexe, et en indiquant les motifs de sa décision.

Manuel Le Roux,
Directeur Général



Cas particulier des personnes morales de droit privé à but non lucratif exerçant des activités sociales et médico-sociales

Le règlement N° 2019-04 du 08 novembre 2019 définit le traitement comptable des activités sociales et médico-sociales d'une personne morale de droit privé à but non lucratif dans ses comptes annuels. Sont concernés les établissements et service social et médico-social « ESSMS » et les « entités gestionnaires ».

Principaux changements :

Amortissement des immobilisations

Lorsque les durées d'amortissement acceptées par l'autorité de tarification sont différentes de celles retenues par l'organisme gestionnaire pour ses comptes, le règlement permet de pratiquer des amortissements dérogatoires, lesquels seront repris en fin de durée de vie du bien.

Affectation des fonds propres

Le nouveau règlement confirme l'obligation définie par le CASF, imposant les règles d'affectation des fonds propres. L'aménagement du plan de compte et le tableau fourni en annexe aux comptes annuels permettra un suivi de ces sommes.

Création de provisions réglementées et d'un fonds dédié

Le CASF avait créé des provisions règlementées spécifiques (provision pour couverture du besoin en fonds de roulement, provision relative aux plus-values nettes de cession d'actifs, provisions pour produits financiers). Désormais, leur comptabilisation est obligatoire dès lors que ces provisions sont inscrites par le tiers financeur à « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses » de l'établissement.

Exception : la provision pour renouvellement des immobilisations échappe à cette règle et rejoint le mécanisme des fonds dédiés.

Attention : le règlement précise que des excédents consécutifs à l'application d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ne peuvent en aucune façon faire l'objet de fonds dédiés.

Présentation adaptée des documents de synthèse

Le règlement n'impose pas de tableaux de synthèse propres au secteur médico-social mais propose des aménagements propres aux activités ESSMS, principalement destinées à identifier distinctement au bilan et au compte de résultat les activités médico-sociales.

Le règlement introduit notamment un « tableau de détermination du résultat effectif » qui décompose l'excédent ou le déficit global de l'entité entre la part du résultat effectif sous gestion propre et celle sous gestion contrôlée. La lecture des états financiers est ainsi plus pertinente.

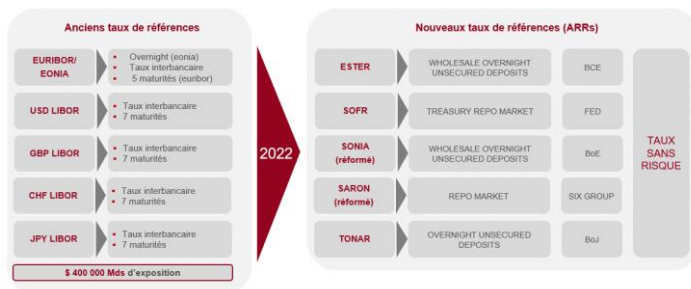
La disparition des taux ibor

QUELS IMPACTS FINANCIERS DANS LES COMPTES POUR LES ACTEURS DE LA FINANCE ET DE L'ASSURANCE?

LIBOR, EURIBOR, EONIA : ces taux, régulièrement utilisés dans les contrats de prêt à taux variables, sont sur le point de disparaître ou de subir des modifications. Talenz Audit vous aide à anticiper cette évolution législative.

Même si vous ne connaissez pas bien ces indices, vous avez déjà dû les apercevoir dans un contrat de prêt. Au total dans le monde, ce sont 350 trillions de dollars d'actifs financiers qui y sont liés. Les taux IBOR (pour Interbank Offered Rate ou Taux Interbancaire), ce sont des approximations des taux auxquels les banques empruntent sur les marchés financiers. En pratique, ils peuvent vous affecter au moment d'un prêt à taux variable : si vous empruntez à la banque à un taux égal à l'EURIBOR plus 50 points de base, cela veut dire que vous empruntez à un taux variable égal à celui auquel la banque emprunte sur les marchés financiers plus un premium de 0,5%. Auparavant calculés à partir des déclarations des banques, ces indices sont sur le point de disparaître ou de subir un changement de leur méthode de calcul. Au-delà des répercussions que cela entraîne pour le secteur financier, vous pouvez être directement concerné si l'un de vos contrats les utilise.

Suite aux soupçons de manipulation de ces taux par certaines banques, les régulateurs souhaitent en effet les modifier. En Europe, l'EURIBOR et l'EONIA sont concernés. Ce dernier a d'ores et déjà laissé sa place à l'€STR (Euro Short Term Rate), désormais publié quotidiennement par la BCE depuis fin 2019. Si l'un de vos contrats utilise toujours l'EONIA, sachez que ce taux est désormais calculé, par défaut, comme étant égal à l'€STR plus 8,5 points de base et qu'il disparaîtra définitivement le 3 janvier 2022. Du côté des indices EURIBOR, qui servent de référence pour des maturités plus longues (d'une semaine à un an), il s'agit d'un changement dans la méthodologie de calcul. Ils se basent désormais sur les transactions réellement effectuées par les banques et non sur leurs déclarations.



Anticiper la transition grâce aux clauses de substitution

Si vous êtes amenés à conclure des contrats utilisant toujours des indices IBOR, nous vous recommandons donc d'y inclure des clauses de substitution (ou « fallback provisions ») précisant vers quel taux se tourner en cas de disparition des taux actuels. Quant aux contrats que vous auriez déjà conclus, nous vous recommandons de faire de même par l'intermédiaire d'un avenant. A noter que les PGEs (Prêts Garantis par l'Etat) décernés dans le cadre de la crise de la COVID 19, étant à taux fixes, ils ne devraient pas être impactés par cette réforme.

En cas de disparition d'un indice utilisé dans un contrat sans clause de substitution, il sera alors possible de se référer à l'article 1167 du code civil disant que : « lorsque le prix ou tout autre élément du contrat doit être déterminé par référence à un indice qui n'existe pas ou a cessé d'exister ou d'être accessible, celui-ci est remplacé par l'indice qui s'en rapproche le plus ». Un juge pourra alors être sollicité pour décider du nouvel indice de référence.

Enfin, si vous êtes amenés à utiliser ce type de taux à l'international, sachez que des réformes similaires ont lieu avec de nombreux indices : transition de l'USD LIBOR vers le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) pour la Réserve Fédérale Américaine, du GBP LIBOR vers le SONIA (Sterling Overnight Index Average) pour la Banque d'Angleterre ou encore du CHF LIBOR vers le SARON (Swiss Average Rate Overnight) pour la Banque Nationale Suisse.

Frédéric Gregnanin, Associé
Valentin Laroy, Auditeur

